Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901110-20251211-2025_74-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.
Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, François Kerboul, Francis Moine, Bernard Torchen, Françoise Le Borgne, Gwénola Beyer, Marc Bodennec, Cyril Vourch, Noémie Quéré, Séverine Guéguen.
Excusée : Anne-Sophie Le Goff donnant procuration à Françoise Le Borgne.
Absente : Dominique Déroff
Secrétaire de séance : Francis Moine

N°2025-74

DISSOLUTION DU CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.
Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibérations concordantes du conseil d'administration et du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Il est proposé de créer une commission affaires sociales au sein du conseil municipal pour organiser le repas des aînés, les colis des aînés, les spectacles de Noël et tout autre projet d'action sociale et de continuer à gérer les demandes d'aides ponctuelles par le Comité d'entraide. Les membres du conseil d'administration du CCAS ont été invités à rejoindre le Bureau du Comité d'entraide.

Monsieur le Maire propose donc de dissoudre le CCAS de Lanhouarneau au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901110-20251211-2025_74-DE

Lorsque la dissolution sera validée par le conseil municipal, le budget du CCAS et son actif seront transférés dans ceux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu *l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,*
Vu *que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,*
Vu *la délibération du CCAS 2025_4 validant la dissolution du CCAS*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025***
- ***Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	/	/

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Francis Moine